



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56

: 0590 22 87 95

N° 23/459/PM

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des diverses animations organisées dans le cadre de la fête de Maudette , du vendredi 10 au samedi 11 novembre 2023.

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
8^{ème} Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du maire n°23/425/P.M en date du 10 octobre 2023, autorisant l'association ASTROPIC 2000 à organiser une marche nocturne intitulée « Mémorial Firmin KERHEL » dans le cadre de la fête de Maudette, le vendredi 10 novembre 2023 de 17h30 à 20 heures et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté du maire n°23/451/P.M en date du 26 octobre 2023, Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course pédestre intitulée « Les 15 kms de Maudette », organisée par la JUVENTUS de Sainte-Anne, le samedi 11 novembre 2023 ;

Vu l'organisation d'une retraite aux flambeaux, le vendredi 10 novembre 2023, dans le cadre de la fête de Maudette, à partir de 19h30 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant que le déroulement de ces manifestations impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en instituant un sens unique de circulation ;

Après avis de la police municipale ;

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

ARRETE

Article 1.- A l'occasion des diverses animations prévues dans le cadre de la fête de Maudette, il sera institué un sens unique de circulation, du vendredi 10 au samedi 11 Novembre 2023 de la façon suivante :

Durivage – Route de Guillon - Champvert - Maudette.

Article 2.- Le vendredi 10 novembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à partir de 19h30 sur les voies empruntées par les participants à la retraite aux flambeaux, selon le parcours suivant :

Départ 20h00 : Ecole Emmanuel VILUS – route de Maudette – Direction épicerie POLYBE - Retour vers Ecole Emmanuel VILUS.

Article 3.- Des agents de la police municipale et des signaleurs seront présents sur le parcours.

Article 4.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette manifestation afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 6.- La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation et la direction du service technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 09 NOV 2023

